



## PROCÈS-VERBAL N°04

### Ce PV comporte deux sections :

- CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES
- CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : Jeudi 25 novembre 2021

---

Présents : Guy ANDRÉ (en visio), Guy MALBRAND (Responsable du GT), Philippe BARRIÈRE, Roland GOURMAND, Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Chloé LEFEBVRE

---

Excusés : Claude CUDEY, Michel GENDRON, Tom MEILLÈRE (LFP), Michel RAVIART

---

Assistent : Gérard PASTOR (LFP - en visio)

Prochaine réunion le 16/12/2021

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 09/12/2021**

#### Glossaire :

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



## **PROCÈS-VERBAL N°04**

### **Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

# CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

## En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements initiaux
- 1.3. Confirmations de niveau de classement

#### **CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED - NNI 631130101**

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 23/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/11/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ et M. Guy MALBRAND, membres C.F.T.I.S.

#### **Elle constate les non-conformités majeures suivante :**

- Absence de protection en gazon synthétique sur les arroseurs dans la zone de sécurité.
- Présence de cailloux sur le sol à proximité du secteur visiteurs (cf. rapport de visite). Elle rappelle au propriétaire l'article 6.2 : « L'installation sportive est parfaitement propre et exempte de tous gravats, déchets, matériaux pouvant servir de projectiles. ». Elle demande donc au propriétaire de mettre en conformité cette zone en supprimant l'ensemble des matériaux pouvant servir de projectiles avant la prochaine rencontre officielle.

#### **Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- Une forme en « toit à quatre pans » est exigée pour le Niveau T1. La pente est obligatoirement inférieure à 5 mm par mètre sur tous les pans.
- La nature du revêtement doit être identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but.

Ces deux dispositions devront être mises en œuvre pour la prochaine transformation de l'aire de jeu et des dégagements.

- Transmettre la fiche et les essais en laboratoire du gazon synthétique utilisé en zone de sécurité et de sécurité augmentée.
- Mettre en conformité les vestiaires joueurs (nombre de casiers, WC, et sèche-cheveux).
- Mettre en conformité le vestiaire des arbitres (casiers individuels, réfrigérateur, téléviseur et sèche-cheveux).
- Aménager le local antidopage en créant un accès par la salle de douche.
- Aménager la salle de crise avec les documents identiques à ceux figurant à l'intérieur du PCM

Elle demande que soient transmis :

- Les documents liés à l'exploitation de la vidéoprotection (grille d'évaluation de la LFP).

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 25/11/2026, sous réserve de la levée des non-conformités majeures avant le 31/12/2021.**

# LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 28/09/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 26/10/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/04/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/10/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 26/04/2022.**

#### **GAILLARD - STADE SALVATORE MAZZÉO 2 - NNI 741330102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2010.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 07/09/2021.
- Rapport de visite du 23/09/2021 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2029.**

#### **LA BOURBOULE - STADE PAUL SOULIER - NNI 630470101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 16/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/02/2000.
- Rapport de visite du 04/11/2021 effectué par M. Jacques TINET, membre C.D.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m de longueur.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 15/11/2026, sous réserve de la mise en place des bancs de touche avant le 30/06/2021 (photos à envoyer à la C.R.T.I.S.).**

### **LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 1 - NNI 691160101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 16/12/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 03/02/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle rappelle que la liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée et hors d'atteinte du public (art. 6.5 du Règlement Ed. 2021), y compris pour les arbitres.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026, sous réserve de la mise en place d'un tunnel avant le 30/06/2021 (photos à envoyer à la C.R.T.I.S.).**

### **MERCURY - STADE DE LA GRILLETTE - NNI 731540101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/11/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 28/10/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/04/2012.
- Rapport de visite du 28/10/2021 effectué par M. Denis CRESTÉE, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Elle rappelle que les vestiaires et locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive (Art.4.4. du Règlement Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 28/04/2022.**

## **RIOM - STADE ÉMILE PONS - NNI 633000101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 23/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 29/07/2021 effectué par M. Jacques TINET, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026.**

## **SEYSSINET PARISET - STADE JOSEPH GUETAT 1 - NNI 384850101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 29/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 09/11/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Art 3.6 du Règlement Ed. 2021 : Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citées avant le 30/06/2021 (photos à envoyer à la C.R.T.I.S.).**

### **1.3. Changements de niveau de classement**

## **CRANVES SALES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740940102**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 18/02/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN et du document transmis :

- Plan des vestiaires.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 24/11/2028.**

### **MEGEVE - STADE DES VERIAZ - NNI 741730101**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 13/03/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 11/09/2016), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/11/2011.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 09/05/2017.
- Rapport de visite du 10/11/2021 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

**La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2026.**

#### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 18 novembre 2021.**

#### **6. AFFAIRES DIVERSES**

### **BOURGOIN JALLIEU - STADE DE CHANTEREINE 2 - NNI 380530102**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 28/09/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite du 23/11/2021 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'usure très avancée du gazon synthétique et prononce le retrait de classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

## **VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite du 07/07/2021 effectué par M. Richard ZAVADA et M. Bernard DELORME, membres C.D.T.I.S.

### **Elle constate :**

- **L'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition de l'installation 20/09/2009 + 10 ans).**
- **Une zone de sécurité non-conforme (1,85 m et 1,62 m) : elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Chap. 3, paragraphe 3.3 du Règlement des TIS - Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

**Une demande de classement en niveau Travaux (T6) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échancier.**



# LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.2 Classements initiaux
- 1.3 Confirmations de niveau de classement
- 1.4 Changements de niveau de classement
- 1.5 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### LEVIER - STADE GEORGES SAULNIER 1 - NNI 253340101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 10/10/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu (105 x 68 m), de changement de la protection de l'aire de jeu, de mise en place des bancs de touche en tribune et de création de vestiaires afin d'obtenir un niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 27/07/2021, signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire détaillant le projet ;
- Plans (de masse, de situation, des vestiaires, aire de jeu) ;
- Plans de coupe de l'aire de jeu ;
- Plan de coupe de la tribune.

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

**Notamment :**

- **Les vestiaires dédiés à cette installation devront être les 2 blocs de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires pour les joueurs, le bureau Délégués de 14 m<sup>2</sup> et le vestiaire des arbitres de 16 m<sup>2</sup> hors sanitaires reliés au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.**
- **Le maintien entre le vestiaires et l'aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles est obligatoire.**
- **Le couloir doit être complété par une partie télescopique de 1,50 m débordant de la protection de l'aire de jeu vers l'aire de jeu (lorsque c'est une main courante) ou de la tribune.**
- **À défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.**

- La main-courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol.
  - Pour le Niveau T3, elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).
  - La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.
- Les bancs de touches doivent mesurer 5,00 m pour les joueurs et doit pouvoir accueillir 10 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.

Il est proposé une implantation en tribunes. Cette tribune sera dédiée uniquement aux acteurs du match. L'accès se fait par l'unique escalier desservant la tribune (largeur 1,40 m / hauteur de 1,70 m) et arrivant à 2,50 m de l'aire de jeu.

En l'état, la tribune ne peut pas être utilisée pour les spectateurs du fait de l'accès à 2,50 m de l'aire de jeu.

Ainsi, l'avis favorable est conditionné à la réalisation de l'une des 2 propositions suivantes :

- ✓ Proposition n°1

Bancs de touche en tribune : il devra être mis en place un second escalier afin d'éviter le croisement des 2 équipes (Staff / Joueurs / Joueuses) dans un seul escalier et ce afin d'éviter des conflits lors de matchs tendus.

ou

- ✓ Proposition n°2

Bancs de touche en pied de tribune : les bancs sont implantés à 2,50 m minimum de l'aire de jeu et à 5,00 m de l'axe médian. La tribune peut être utilisée pour les spectateurs si un escalier est créé sur l'une des parties latérales ou sur la partie arrière de la tribune ; à défaut la tribune n'est pas utilisable les jours de match.

- L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.

#### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 14 octobre 2021.

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE BRETAGNE

## (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### **LIFFRE - STADE NELSON PAILLOU - NNI 351520301**

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T4 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 27/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/10/2015.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 11/10/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026.**

#### 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 16 novembre 2021.**

### 6. AFFAIRES DIVERSES

## **ST BRIEUC - STADE FRED AUBERT N°1 - NNI 222780101**

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 28/07/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de photos envoyées par la déléguée désignée lors de la rencontre St Brieuc/Cholet (National).

Elle constate, sur toute une largeur du terrain, au niveau de l'entrée des spectateurs, que le sol est jonché de cailloux. Ces cailloux, non stabilisés au sol, semblent facilement accessibles et pourraient servir de projectiles sur les acteurs du jeu.

**Elle rappelle au propriétaire l'article 6.2 : « L'installation sportive est parfaitement propre et exempte de tous gravats, déchets, matériaux pouvant servir de projectiles. »**

**Elle demande donc au propriétaire de mettre en conformité cette zone en supprimant l'ensemble des matériaux pouvant servir de projectiles avant la prochaine rencontre officielle.**

# LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

## 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 9 novembre 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DE CORSE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

## 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### **AJACCIO - SALLE U PALATINU - NNI 200049902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Attestation Préfectoral d'Homologation du 11/02/2015.
- PV de la Commission de Sécurité du 08/04/2019.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 29/10/2021 effectué par MME. Sandra GARDELLA, membre C.R.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (Points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 25/11/2031.**

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **CRENEY PRES TROYES - STADE MUNICIPAL - NNI 101150101**

Cette installation était classée en Niveau 6 (Niveau T5 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/07/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : (25/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/10/2021 effectué par M. Frédéric COTTRET, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 25/03/2022.**

#### **OTTMARSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 682530101**

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 23/11/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2031.**

#### **REIPERTSWILLER - STADE DE LA FORÊT 1 - NNI 673920101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 22/10/2021 effectué par M. Laurent MEINTZER, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle constate que la protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante)**

continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris.

Elle rappelle que le tunnel liaison vestiaire/aire de jeu doit être pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès (Art. 6.5 - Règlement Ed. 2021). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026, sous réserve de la mise en place des débords avant le 30/06/2022.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### **BETHENY - STADE CLAUDIUS CAILLOT - NNI 510550201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/04/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 07/09/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/09/2021.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 31/08/2021.
- Rapport de visite du 06/10/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 07/09/2026.**

#### **MULHOUSE - COMPLEXE SPORTIF DE LA DOLLER - NNI 682240401**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/11/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/01/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 10/11/2019.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/11/2024.**

### 1.3 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

#### **LONGEVILLE LES ST AVOLD - STADE DE LA LORRAINE - NNI 574130101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/03/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 14/10/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/03/2027.**



## **ST JULIEN LES METZ - STADE DE GRIMONT 2 - NNI 576160102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/07/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 17/09/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T4 SYN.

**Elle attire l'attention du propriétaire sur la vétusté du revêtement.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/07/2029.**

### **2. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

## **BOULIGNY - STADE BRABOIS - NNI 550630101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 11/05/2027

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de restructuration de vestiaires afin d'obtenir un Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire détaillant le projet ;
- Plans (de masse, de situation, des vestiaires, de coupe de la tribune...).

L'esprit de l'avis préalable installation, est que la CFTIS puisse s'exprimer sur l'ensemble de l'installation sportive et notamment lorsqu'il peut y avoir un changement de niveau de classement de l'installation.

Le but étant de pouvoir accompagner les clubs et les collectivités sur le projet et le raccord avec l'ensemble de l'installation.

Pour arriver à cette expertise, il y a lieu de transmettre les éléments suivants avec chaque demande d'API :

- Clôtures de l'enceinte
- Aire de jeu (type de revêtement, arrosage, ...)
- Protection de l'aire de jeu (main-courante ou autres dispositifs)
- Bâtiments (vestiaires, autres, ...)
- Parc de stationnement
- Emplacements réservés aux spectateurs
- Autres à préciser

**La C.F.T.I.S. pourra donner un avis à réception des documents manquants.**

**A la lecture des documents transmis, il est relevé les non-conformités suivantes :**

**Concernant l'aire de jeu :**

- **Le plan de l'aire de jeu fourni (plan réseau électrique) indique des dimensions de l'aire de jeu à 109,75 x 57,80 m et la piste à 1,80 m et 1,00 m côté opposé. La lice doit être arrasée.**  
*Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.*  
*Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.*

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,5% figurant au plan masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11 ;
- La zone de sécurité entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum ;
- La zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste d'athlétisme.

**Concernant la main-courante (en protection de l'aire de jeu) :**

- Elle doit avoir une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et doit être ancrée dans le sol.
- Pour le Niveau T3, elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).
- La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.

**Concernant les bancs de touche (art 3.9.5.2 du RTIS) :**

- Pour le Niveau T3, les bancs de joueurs doivent mesurer 5,00 m et pouvoir accueillir 10 personnes.

**Concernant les vestiaires Joueurs (art 4.6.1 du R.TIS) :**

Les plans fournis indiquent des surfaces, sanitaires compris.

- Pour les installations sportives existantes, le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé.

La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche ».

Sur les plans fournis, on peut lire une ouverture de 1,40 m.

- Pour le niveau T3, les surfaces demandées pour les vestiaires joueurs sont de 25 m<sup>2</sup>  
Pour mettre en œuvre ces dispositions, il faut que les deux conditions ci-dessous soient remplies :
- L'installation comportant une aire de jeu avec ces surfaces minimales, est déjà classée ;
- Les autres critères nécessaires pour le niveau de classement de l'installation sont respectés.

Cette disposition peut s'appliquer également dans le cas d'un changement de niveau, sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe (1).

Les surfaces indiquées sont toutes des surfaces « sèches » minimales

(1) La contrainte externe est imposée par une réglementation opposable ou résulte d'un état préexistant ne pouvant pas être modifiées (ex : parcelle construite, voie publique ou droit de passage existants).

Les servitudes d'utilité publiques sont habituellement classées en 4 catégories :

- Conservation du patrimoine : naturel (forêts, littoral maritime, protection des eaux, réserves naturelles et parcs nationaux, zones agricoles protégées), culturel (monuments historiques et sites remarquables, monuments naturels et sites classés) ;
- Utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- Défense nationale ;
- Salubrité et sécurité publique (plan de prévention des risques naturels...). Cette impossibilité est attestée par des documents et/ou des plans.

**Le vestiaire des Arbitres est conforme pour le niveau T3.**

**La C.F.T.I.S. donnera un avis à réception des documents manquants et demande que soit pris en compte les remarques formulées ci-dessus.**

### **ETAIN - STADE MUNICIPAL - NNI 551810101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 11/04/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable signée du propriétaire
- Lettre d'intention
- Plan de situation et plan masse du terrain
- Devis descriptif des travaux
- Fiche technique du revêtement
- Coupe en travers
- Plan de vestiaires

L'esprit de l'avis préalable installation, est que la CFTIS puisse s'exprimer sur l'ensemble de l'installation sportive et notamment lorsqu'il peut y avoir un changement de niveau de classement de l'installation.

Le but étant de pouvoir accompagner les clubs et les collectivités sur le projet et le raccord avec l'ensemble de l'installation.

Pour arriver à cette expertise, il y a lieu de transmettre les éléments suivants avec chaque demande d'API.

- Clôtures de l'enceinte
- Aire de jeu (type de revêtement, arrosage, ...)
- Protection de l'aire de jeu (main-courante ou autres dispositifs)
- Bâtiments (vestiaires, autres, ...)
- Parc de stationnement
- Emplacements réservés aux spectateurs
- Autres à préciser

**Le plan des vestiaires transmis n'est pas lisible (lecture des cotes impossible).**

**La C.F.T.I.S. réserve son avis à réception d'un plan des vestiaires exploitable.**

**En ce qui concerne les documents exploitables (Aire de jeu) on relève les non-conformités suivantes :**

- **Il manque le tracé du point de pénalty à 9,00 m pour les tracés foot réduit**

**Précisions à donner :**

- **La liaison Vestiaires / Aire de jeu n'est pas visible sur les documents transmis**

**A réception des documents exploitables, la C.F.T.I.S. donnera un avis pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

**Notamment :**

- Les pentes du terrain sont de 1% en toit. La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Une forme de toit à quatre pans est donc recommandée, le taux de pente de 1% (maximum réglementaire) peut être réduit ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;

- Le couloir protégé par une clôture entre vestiaires et terrain devra être prolongé d'1,50m de part et d'autre de son ouverture sur le terrain par cette même clôture en lieu et place de la main courante.

Le dégagement entre la ligne de touche du A8 et la ligne de but peut être réduit à 2,50m (5m au plan) ce qui aura pour effet de recentrer les A8 dans chaque 1/2 terrain et de les élargir.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

#### **4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

#### **5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 12 novembre 2021.**

#### **6. AFFAIRES DIVERSES**

##### **BETHENY - STADE BLÉRIOT 2 - NNI 510550102**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (Niveau T2 SYN) jusqu'au 30/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prolongation du niveau Travaux (Niveau T2 SYN).

**La C.F.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau Travaux (Niveau T2 SYN) jusqu'au 30/04/2022.**

# LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 04 du 16 novembre 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **AVIGNON - STADE LÉON DULCY - NNI 840070201**

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 24/09/2021.
- Rapport de visite du 15/09/2021 effectué par M. Alain BERTHELOT, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ (Absorption de chocs à 54 au lieu de 55/70), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 12/09/2030.**

#### **TRANS EN PROVENCE - STADE CÉLESTIN CORSI - NNI 831410101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 17/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 08/11/2021.
- Rapport de visite du 09/06/2021 effectué par M. Gérard IVORA et M. Antoine MANCINO, membres C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ (Absorption de chocs à 54 au lieu de 55/70), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 17/09/2031.**

#### **PEGOMAS - STADE GASTON MARCHIVE 2 - NNI 060900102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 27/09/2021 effectué par M. Marc ERETEO et M. Claude CONTI, membres C.D.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux.**

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
PV n°04 – Classement des Installations - 25/11/2021

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 25/09/2030.**

#### **ROGNAC - STADE CROCE CYRILLE 1 - NNI 130810201**

Cette installation était classée en Niveau 6 s (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/06/2018.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/02/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 19/03/2021.
- Rapport de visite du 20/10/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/02/2031.**

#### **VENTABREN - COMPLEXE DU PLATEAU SOULEY - NNI 131140101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 18/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/11/2010.
- Rapport de visite du 28/09/2021 effectué par M. Philippe SANNA, membre C.D.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 18/09/2030.**

### **1.3 Changements de niveau de classement**

#### **ANTIBES - STADE DES TROIS MOULINS - NNI 60040301**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/09/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Photos transmises par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate que l'accès vestiaires/aire de jeu est sécurisé.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2025.**

#### **AIX EN PROVENCE - STADE GEORGES CARCASSONNE 1 - NNI 130010101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 22/06/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 26/10/2021 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026.**

## **TOULON - STADE DE LA BEUCAIRE - NNI 831371001**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/10/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 01/07/2016.
- Tests in situ du 17/08/2021.
- Rapport de visite du 24/09/2021 effectué par M. André VITIELLO et M. Jean-Paul RUIZ, membres C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/10/2025.**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**



# LIGUE DE NORMANDIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

### **BOIS GUILLAUME - PARC DES SPORTS DES COSMONAUTES 2 - NNI 761080102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 16/10/2018), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 11/10/2018.
- Rapport de visite du 16/09/2021 effectué par M. Raymond LAUGEROTTE et M. Dominique LEFEVRE, membres C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur. Ils doivent être solidement fixés au sol.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/10/2023, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/06/2022.

#### 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
- 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

## 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 20 octobre 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **BAGNOLS SUR CEZE - STADE LÉO LAGRANGE - NNI 300280101**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/04/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/02/1998.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 12/01/2021.

**Au regard des éléments transmis et de la surface insuffisante des vestiaires (inférieure à 20 m<sup>2</sup>), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2030.**

### **MONTARNAUD - STADE HENRI GUIGOU - NNI 341630101**

Cette installation était classée en Niveau 6sy (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 20/08/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/09/2021.
- Photos de l'installation.
- Tests in situ du 21/09/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 20/08/2030.**

### **PERPIGNAN - STADE DU LYCÉE JEAN LURCAT - NNI 661360701**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/06/2012.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/09/2021.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 16/09/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2029.**

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **TOULOUSE - STADE DES ARGOULETS 5 - NNI 315551005**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 23/08/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/08/2021.
- Tests in situ du 04/08/2021.

**Elle prend note de l'attribution de deux vestiaires joueurs (2 x 22 m<sup>2</sup>) et un vestiaire arbitre (23 m<sup>2</sup>) situés dans le gymnase des ARGOULETS.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/08/2031.**

### 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

#### 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

#### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 16 novembre 2021.**

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

#### **PARIS 16 - STADE DE LA MUETTE - NNI 751160401**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 18/09/2021.

**Elle constate la non-conformité des tests in situ ainsi que des zones de sécurité (inférieures à 2,50 m)**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. ne peut prononcer un classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

#### **VILLETANEUSE - STADE DIAN 1 - NNI 930790101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in-situ du 02/11/2021.

**Elle constate les non-conformités suivantes :**

- **Déformation verticale à 3,2 au lieu de 4 à 12**
- **Rebond de ballon à 1,18 au lieu de 0,60 à 1,10**
- **Roulement de ballon à 13 au lieu de 4 à 10**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. ne peut prononcer un classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

## **GENTILLY - STADE GEO ANDRE 1 - NNI 940370101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 26/10/2001), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2002.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 20/10/2021, effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés (Art 3.5 - Règlement Ed. 2021).**
- **Une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art. 3.3 - Règlement Ed. 2021).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. ne peut prononcer un classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

### **1.2. Confirmations de niveau de classement**

## **MEUDON - STADE JEAN MELKONIAN - NNI 920480501**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 01/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 09/07/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 07/09/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2031.**

## **COLOMBES - STADE YVES DU MANOIR N°A1 - NNI 920250104**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 23/06/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/04/2016.
- Rapport de visite du 02/11/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 15/10/2021.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/09/2031.**

### **IGNY - STADE JEAN MOULIN - NNI 913120201**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/12/2011.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 17/02/2017.
- Rapport de visite du 04/10/2021, effectué par M. LAWSON, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que :**

- **Une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art. 3.3 - Règlement Ed. 2021).**
- **Les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 02/10/2021.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. ne peut prononcer un classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

### **ORMESSON SUR MARNE - STADE DU BELVÉDÈRE - NNI 940550101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/06/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/10/2021 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S

**Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 11/09/2021.**

**Elle constate que la surface des vestiaires est insuffisante (inférieure à 20 m<sup>2</sup>).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 11/09/2031.**

### **NANDY - STADE MICHEL ROUGÉ 1 - NNI 773260101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 06/09/2020.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/06/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 12/07/2021.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/09/2030.**

### **PALaiseau - STADE GEORGES COLLET 3 - NNI 914770103**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 22/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/11/2021 effectué par M. LAWSON, membre C.R.T.I.S

**Elle constate une zone de sécurité non-conforme : elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Chap. 3, paragraphe 3.3 du Règlement des TIS - Ed. 2021).**

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.**

### **PARIS 14 - COMPLEXE SPORTIF DIDOT - NNI 751140501**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 06/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 08/03/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 22/10/2020.
- Rapport de visite du 25/10/2021 effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ (Absorption de chocs à 54 au lieu de 55/70), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/11/2030.**



### **SAINT MICHEL SUR ORGE - STADE FAYEL - NNI 915700201**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 25/09/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/10/2021.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/07/2031.**

### **ST BRICE SOUS FORET - STADE LÉON GRAFFIN 3 - NNI 955390103**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 29/03/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/10/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/03/2031.**

### **ST GERMAIN LES ARPAJONS - STADE GASTON CORNU - NNI 915520101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 13/11/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 08/11/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/11/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/10/2021.
- Rapport de visite du 02/11/2021 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 08/11/2031.**

### **VILLEJUIF - STADE KARL MARX - NNI 940760101**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 21/08/2017.
- Rapport de visite du 09/11/2021 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 11/09/2031.**

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **COLOMBES - STADE YVES DU MANOIR N°B2 - NNI 920250105**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/04/2016.
- Rapport de visite du 02/11/2021 effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/11/2031.**

#### **ISSY LES MOULINEAUX - CITÉ DES SPORTS - NNI 920400101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/07/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 12/11/2021), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 19/09/2017 et 30/09/2021.
- Plan de masse.
- Attestation d'analyse HAP du 21/09/2021.
- Tests in situ du 05/10/2021.
- Rapport de visite du 12/11/2021, effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

La Commission retient comme date de mise à disposition de l'installation la date de la visite.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- Réserves à lever avant le 30/12/2021 :
  - Transmettre une attestation administrative de capacité (à l'appui de l'AOP et PV de CDS transmis) détaillant les capacités avec mention des places PMR
  - Compléter les sorties de sécurité en escalier donnant vers le terrain par un portillon en tête
- Réserves à lever avant le 30/06/2022 :
  - Fermer complètement l'installation par rapport à l'installation STADE HALLE CHRISTIANE GUILLAUME NNI 920400102 (ex Jean Bouin 2) contiguë.
  - Revoir le positionnement non conforme des fourreaux de poteaux de corner
  - Porter la longueur des bancs joueuses à 7,50 m (Niveau T2)
  - Equiper les locaux d'une liaison wifi
  - Localiser et équiper un emplacement « Presse » d'au moins 5 places
  - Localiser une zone spectateurs visiteurs (5% de la capacité totale) et préciser les moyens de sa sécurisation

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 12/11/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant les dates indiquées ci-dessus.**

### **PUTEAUX - PARC DES SPORTS INTERDÉPART N°5 - NNI 920620205**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 18/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/11/2021 effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 18/09/2031.**

### **VILLETANEUSE - STADE BERNARD LAMA - NNI 930790201**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 28/11/2029.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T6 SYN et du document transmis :

- Tests in-situ du 02/11/2021.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- Rebond de ballon à 1,13 au lieu de 0,6 à 1,10
- Roulement de ballon à 11,7 au lieu de 4 à 10

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 28/11/2029, sous réserve d'une opération de maintenance permettant d'améliorer les valeurs des tests in situ avant le 30/06/2022.**

### **ST GRATIEN - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 955550301**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 29/02/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/03/2020.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/02/2030.**

#### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 16 du 02 novembre 2021, n° 17 du 09 novembre 2021, n° 18 du 16 novembre 2021.**

## **6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **LA MONTAGNE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441010103**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 10/10/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 25/05/2021.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/10/2030.**

### **SABLE SUR SARTHE - STADE RÉMY LAMBERT N°3 - NNI 722640103**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 07/12/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2021.
- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 01/04/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/12/2030.**

## 1.3. Changements de niveau de classement

### **ERNEE - STADE MARCEL BOULANGER 1 - NNI 530960101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 22/08/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2016.
- Rapport de visite du 02/06/2021, effectué par M. Alain BEAUPIED, membre C.R.T.I.S. et M. Yves BARBIER, membre C.D.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 25/11/2026.**

#### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 18 octobre 2021**

#### **6. AFFAIRES DIVERSES**



# **CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**PROCÈS-VERBAL N°04**

# Classements des installations d'éclairages NIVEAU E1 et NIVEAU E2 En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

## 1.4. Avis préalables

## 1.5. Classements fédéraux initiaux

## 1.6. Confirmations de classements

### **AJACCIO – STADE FRANCOIS COTY 1 – NNI 200040201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission reprend le dossier du 30/09/2021 et prend connaissance des documents transmis :

- Le descriptif de l'alimentation de substitution en date du 19/10/2021 (GE reprenant 100% de l'alimentation de manière instantanée).
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par un organisme de contrôle en date du 23/08/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1693 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
  - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1013 Lux ; Ev2Moy = 1057 Lux ; Ev3Moy = 1350 Lux ; Ev4Moy = 1249 Lux
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.42 ; U1v3 = 0.46 ; U1v4 = 0.44
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.66 ; U2v2 = 0.67 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.64
  - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.68 ; Ev2 = 1.61 ; Ev3 = 1.26 ; Ev4 = 1.36
  - Alimentation de substitution : Oui

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 25/11/2022.**

### **BREST – STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (règlement Ed.20214) jusqu'au 18/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation non datée.
- Descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution en date du 02/11/2021 (100% réseau ou 100% GE avec une bascule automatique sous réserve d'une manipulation sur les 7 mâts avant chaque rencontre).
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 03/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2790 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.48 (non conforme pour E5)
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : H12 bis non conforme (68% de H12)



- Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1792 Lux ; Ev2Moy = 1956 Lux ; Ev3Moy = 1483 Lux ; Ev4Moy = 1450 Lux
- U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.37 ; U1v2 = 0.33 ; U1v3 = 0.30 ; U1v4 = 0.36 (non conformes pour E3)
- U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.57 ; U2v2 = 0.52 ; U2v3 = 0.45 ; U2v4 = 0.53 (non conformes pour E3)
- Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.56 ; Ev2 = 1.43 ; Ev3 = 1.88 ; Ev4 = 1.92
- Alimentation de substitution : Oui (non conforme)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- La valeur d'uniformité U1h (0.48) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (0.50)
- La valeur d'éclairage du point H12 bis est inférieure à la valeur réglementaire (75% du point correspondant).
- Les valeurs d'uniformité U1v et U2V sont inférieures aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E2 (U1v = 0.40 et U2v = 0.60).
- La reprise de l'éclairage de l'aire de jeu en cas de défaut sur le GE n'est pas sans temps 0 (noir complet pendant plus de 1 min).

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/11/2025.**

#### **LE PETIT QUEVILLY – STADE ROBERT DIOCHON – NNI 764980101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 18/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1417 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

Le dernier contrôle des éclairages verticaux ayant été validé par la CFTIS le 12/09/2017, elle informe qu'avant la date d'échéance ci-dessous, il devra être transmis le contrôle des éclairages réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la CRTIS comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)
- Le descriptif de l'alimentation de substitution + un relevé des éclairages horizontaux de l'alimentation de substitution (uniquement si la totalité des projecteurs n'est pas repris).
- Eclairages verticaux.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **LENS – STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2226 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.84
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **VALENCIENNES – STADE DU HAINAUT – NNI 596060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2274 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 25/11/2023.**

### **1.7. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

## 6.1. Avis préalables

## 6.2. Classements fédéraux initiaux

### **CHAMBERY – PLAINE DE JEUX DE MAGER 3 – NNI 730650203**

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/11/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 16/01/2019 (Ref : Projet 300-600 lx) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 120 m x 66 m
  - Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts
  - Hauteur minimum de feu : 30 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68°
  - Nombre total de projecteurs : 54 projecteurs LED (terrain principal + terrain d'entraînement)
  - Température de couleur (k) : 5700
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 17/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 369 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.80
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.89
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'étude photométrique transmise correspond à une utilisation rugby.

Pour un classement en niveau E4 la Commission demande que lui soit transmis une étude suivant le règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/11/2025.**

### **RIOM – STADE EMILE PONS – NNI 633000101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 14/06/2020.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2021.
- L'étude d'éclairage du 14/01/2021 (Ref : RIOM : STADE EMILE PONS V6) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts non symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 27 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 63.6°
  - Nombre total de projecteurs : 32 projecteurs LED (8 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 425 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65

- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
- Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2023.**

### 6.3. Confirmations de classements

#### **AURILLAC – STADE DE BARADEL 1 – NNI 150140201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/08/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 573 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **LYON 09 – STADE DE BALMONT – NNI 693891001**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 325 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.75
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### 6.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE BRETAGNE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **CONCARNEAU – STADE GUY PIRIOU – NNI 290390101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 26/03/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation non datée.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1101 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

## **LOCMINE – STADE DU PIGEON BLANC – NNI 561170101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 428 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.89
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

## **PONTIVY – STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 1 – NNI 561780101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 12/10/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 408 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.66
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **PLOERMEL – STADE PATRICK CAILLAUD – NNI 561650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 327 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations

### **AVOINE – STADE MARCEL VIGNAUD 1 – NNI 370110101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 17/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 386 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **BLOIS – STADE DES ALLEES JEAN LEROI 1 – NNI 410180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 530 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **MER – STADE BERNARD GUIMONT 1 – NNI 411360101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 15/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 325 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **SAINT PRIVE SAINT MESMIN – STADE DU GRAND CLOS 1 – NNI 452980101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 25/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 373 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **ROMORANTIN LANTHENAY – STADE JULES LADOUMEGUE 1 – NNI 411940101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 450 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.84
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H1Bis ; H5Bis ; H15Bis ; H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H1Bis ; H5Bis ; H15Bis ; H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **VINEUIL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 412950101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/09/2021.



- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 475 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

### **AMNEVILLE – STADE ANDRE VALENTIN – NNI 570190101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 387 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **EPINAL – STADE DE LA COLOMBIERE 1 – NNI 881600101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 332 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis) : H25Bis (non conforme).

Elle constate que la valeur du point H25 bis (70% de H25) est inférieure à la valeur réglementaire (75% du point correspondant), elle demande que cette valeur soit conforme lors du prochain contrôle.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **SAINT DIE DES VOGES – STADE EMILE JEAN-PIERRE – NNI 884130101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 352 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.75
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.91
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **SEDAN – STADE LOUIS DUGAUGUEZ – NNI 084090101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 31/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1195 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### **CALAIS – STADE DE L'EPOPEE 2 – NNI 621930102**

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E3 (règlement Ed.2014) de la CFTIS en date du 27/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 443 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2023.**

## 1.3. Confirmations de classements

### **CALAIS – STADE DE L'EPOPEE 1 – NNI 621930101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 02/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 914 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, le contrôle des éclairements doit être réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la C.R.T.I.S comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)
- Eclairages horizontaux (Alimentation de substitution) + un descriptif de l'alimentation de substitution.
- Eclairages verticaux.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **LE TOUQUET PARIS PLAGES – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 628260101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE non signée par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 433 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **SAINT QUENTIN – STADE PAUL DEBRESIE 1 – NNI 026910101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 15/11/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE non signée par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 377 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

## **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### **LE CANNET – STADE MAILLAN – NNI 060300101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

Suite à la mise en place de projecteurs LED, la Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/09/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 21/05/2021 (Ref : Stade Maillan) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 25 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 64°
  - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5200 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 366 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2023.**

### **ROGNAC – GYMNASSE COSEC GRUZZA SYLVESTRE – 130819901**

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 (LED) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/10/2021.
  - Hauteur minimum de feu : 6.60 m
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 605 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.47
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.67

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 25/11/2023.**

### 1.3. Confirmations de classements

#### **CANNES – STADE MAURICE CHEVALIER 1 – NNI 060290201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 01/03/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 27/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 447 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **SAINT RAPHAEL – STADE LOUIS HON – NNI 831180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 21/09/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 493 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **TOULON – STADE DE BON RENCONTRE – NNI 831370201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 29/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 889 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, le contrôle des éclairagements doit être réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la CRTIS comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)

- Le descriptif de l'alimentation de substitution + un relevé des éclairagements horizontaux de l'alimentation de substitution (uniquement si la totalité des projecteurs n'est pas repris).
- Eclairagements verticaux.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**



# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NORMANDIE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

### **EVREUX – STADE MATHIEU BODMER 2 – NNI 272290202**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 14/10/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 443 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

## 1.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE D'OCCITANIE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **CARCASSONNE – STADE JEAN-CLAUDE MAZET – NNI 110690101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 11/03/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 12/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 325 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : non mesurés

Elle constate l'absence de contrôle des zones de sécurité, et demande que ces valeurs soient mesurées et conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

## **COLOMIERS – COMPLEXE SPORTIF CAPITANY 1 – NNI 311490201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 416 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

## **SETE – STADE LOUIS MICHEL – NNI 343010101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/10/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 26/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 641 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### **MITRY MORY – COMPLEXE SPORTIF ROBERT MARCHAND – NNI 772940301**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 11/10/2021 (Réf : Version 1) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : 2 x 2 mâts symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 24 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 69.9°
  - Nombre total de projecteurs : 52 projecteurs LED (13 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5200 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 41
  - Facteur de maintenance : 0.90
  - Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 750 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.69
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.83
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
  - Eclairage vertical Moyen calculé (EvMoy) : Ev1Moy = 620 Lux ; Ev2Moy = 612 Lux
  - U1v calculés (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.42
  - U2v calculés (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.60
  - Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes au règlement en vigueur pour un classement en niveau E3, elle attire l'attention sur la valeur limite de EhMoy et sur le maillage proposé. Elle rappelle que pour un classement en niveau E3, l'installation doit disposer d'une alimentation de substitution répondant aux critères de l'Art 3.4 du règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CFTIS demande que lui soit transmis une nouvelle étude photométrique calculée avec un facteur de maintenance égal à 1 sur la base d'un maillage respectueux du règlement en vigueur**

## 1.3. Confirmations de classements

### **MONTREUIL – STADE ROBERT LEGROS 1 – NNI 930480101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 17/06/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 365 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86

- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **SAINT DENIS – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 930660201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 26/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 422 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **SAINT OUEN – STADE BAUER – NNI 930700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 539 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.37 (non conforme pour E6)
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.53 (non conforme pour E5)
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les valeurs d'uniformités (U1h = 0.37 et U2h = 0.53) sont inférieures aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E4 (U1h = 0.50 et U2h = 0.70).

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **SAINT OUEN L'AUMONE – PARC DES SPORTS ET LOISIR 1 – NNI 955720101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (règlement Ed.2014) jusqu'au 13/02/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 422 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

**VILLEMOMBLE – STADE GEORGES POMPIDOU 1 – NNI 930770101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 401 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

**VIRY CHATILLON – STADE HENRI LONGUET 1 – NNI 916870101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 529 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

**1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

### **CHOLET – STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN – NNI 490990101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.214) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 483 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **FONTENAY LE COMTE – STADE EMMANUEL MURZEAU – NNI 850920101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 351 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

### **LAVAL – STADE FRANCIS LE BASSER – NNI 531300101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 28/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2021.

- Le rapport de visite de la CRTIS en date du 09/09/2021 avec un descriptif de l'alimentation de substitution (fonctionnement match, 50% réseau + 50% GE avec un temps de reprise pour la totalité des projecteurs d'environ 15 à 20 min).
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/09/2021 :
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1263 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 01/09/2021.
  - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 773 Lux ; Ev2Moy = 760 Lux ; Ev3Moy = 788 Lux ; Ev4Moy = 836 Lux (Non conformes pour E2)
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.15 ; U1v2 = 0.30 ; U1v3 = 0.06 ; U1v4 = 0.05 (non conformes pour E3)
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.43 ; U2v2 = 0.57 ; U2v3 = 0.15 ; U2v4 = 0.12 (Non conformes pour E3)
  - Ratio EhMoy/EvMoy : non exploitables car maillages Eh et Ev différents
  - Alimentation de substitution : Oui

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- Les valeurs des éclairagements verticaux sont inférieures aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E2.
- Les valeurs des constantes d'uniformités sont inférieures aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E3.
- Le maillage mis en place lors du contrôle des éclairagements verticaux (96 points) ne répond pas au règlement de l'éclairage de la FFF (Ed.2021)
- L'absence d'éclairagements horizontaux avec l'alimentation de 50% des projecteurs alimentés par une seule sources d'énergie (Réseau public ou GE).

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

#### **LE MANS – STADE MMARENA – NNI 721810101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 05/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/11/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2050 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

Le dernier contrôle des éclairagements verticaux datant du 25/07/2017 et doit être réalisé tous les 6 ans, elle informe qu'avant la date d'échéance ci-dessous, il devra être transmis le contrôle des éclairagements réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la CRTIS comprenant les relevés suivants :

- Eclairagements horizontaux (Alimentation principale)
- Un descriptif de l'alimentation de substitution + Eclairagements horizontaux (Alimentation de substitution si la totalité des projecteurs n'est pas repris)
- Eclairagements verticaux.



**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 25/11/2022.**

**MAYENNE – PARC DES SPORTS 1 – NNI 531470101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 (règlement Ed.2014) jusqu'au 23/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 27/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 417 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.**

**1.4. Affaires diverses**